

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NG

Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var  
Nouvelle Génération

NOMBRE DE MEMBRES			
Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants)	Pouvant prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération
58	29	21	22

DATE DE LA CONVOCATION
02/12/2022

DELIBERATION N°
06/08.12.2022

**L'an deux mille vingt-deux  
et le huit décembre à 18h00**

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans LA SALLE POLYVALENTE à BRIGNOLES sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, Président.

### Étaient présents :

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M. BONNET M. DEBRAY M. GROS M. GUIOL Mme PAILLARD M. PERO M. VERAN	M. CONSTANS M. FAUQUET-LEMAITRE M. VALLOT	C.C.C.V.	M. DAVID M. LAIN M. PORTAL M. ROUX Mme VIORT	M. BERTORELLO M. DRAGONE
			C.C.P.V.	M. GHINAMO M. GIACOMELLI M. ROUSSELET	

*Monsieur GUISIANO Jean Martin, Délégué Titulaire de la CAPV, donne pouvoir à Monsieur PERO Franck, Délégué Titulaire de la CAPV.*

### OBJET DE LA DELIBERATION :

**AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER  
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur le Président EXPOSANT :

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption

Il est proposé au comité syndical d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2023 et avant le vote du budget primitif 2023 les dépenses d'investissements suivantes :

N° Opération	Libellé opération	Compte	Montant
17	Travaux sur site	2151	100 000,00 €
21	Travaux et équipements pole valorisation Tourves	2135	50 000,00 €
40	Acquisitions diverses	2158	100 000,00 €
50	Matériel de collecte	2158	1 280 000,00 €
60	Valorisation fermentescibles	2158	30 000,00 €
80	OREVAL	2031	40 000,00 €
85	ISDND Ginasservis	2152	300 000,00 €
95	Base vie CPDMA	2128	80 000,00 €
95	Base vie CPDMA	2151	20 000,00 €
95	Base vie CPDMA	2111	300 000,00 €
TOTAL			2 300 000,00 €

*Le Comité Syndical, après avoir*

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

**DÉLIBÉRÉ** à l'unanimité,

**APPROUVE** la proposition d'ouvertures de crédits telles que présentées ci-dessus,  
**AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants présentés par opération  
**S'ENGAGE** à inscrire ces crédits au budget primitif 2023.

Pour extrait certifié conforme,

*Le Président*

Éric AUDIBERT

